This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

3 2044 103 242 020

PUBLICATION du COMITÉ INTERNATIONAL de la CROIX-ROUGE

LA FONDATION

DE LA

CROIX-ROUGE

337

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ INTERNATIONAL

par

GUSTAVE MOYNIER

Président

152
2045

GENÈVE
IMPRIMERIE SOULLIER, RUE DE LA CITÉ, 19

1903

Digitized by Google

132
20.4.5
.29

Bd. Jan. 1924

HARVARD LAW LIBRARY

FROM THE LIBRARY

OF

HEINRICH LAMMASCH

Received May 25, 1922.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

hommage de l'auteur
G. Moynier

PUBLICATION DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

174 c°
687

LA FONDATION

DE LA

CROIX-ROUGE

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU COMITÉ INTERNATIONAL

PAR

Gustave MOYNIER, Président

GENÈVE
IMPRIMERIE I. SOULLIER, RUE DE LA CITÉ, 19
—
1903

Digitized by Google

5/25/22

Digitized by Google

LA FONDATION

DE LA

CROIX-ROUGE[1]

Le Comité international de la Croix-Rouge me demande une histoire de sa fondation dont il n'existe pas de monographie détaillée, et je reconnais qu'il est très utile qu'un tel travail s'exécute, avant que tous les témoins des faits qui doivent y être consignés aient disparu de ce monde. Plus la Croix-Rouge prend rang parmi les institutions sociales les moins éphémères et joue un rôle important, plus il est désirable que ses débuts, qui se confondent avec ceux du Comité International, ne soient pas enveloppés de brumes. Je m'y efforcerai donc pour ma part, en m'aidant de mes souvenirs personnels et en me tenant soigneusement sur le terrain de la vérité historique la plus scrupuleuse.

[1] Le présent mémoire a été achevé au mois de mars 1902, mais l'impression n'en a été décidée par le Comité International que le jour (9 février 1903) où ce comité a célébré le quarantième anniversaire de son origine et de l'élection de son président actuel. Ce fut de sa part un moyen d'associer en quelque mesure ses correspondants de tous pays à cette fête intime, que de leur faire hommage d'un opuscule où se trouve retracée une période historique aussi intéressante que mal connue des hommes d'aujourd'hui, et pour laquelle les sources d'information étaient jusqu'ici insuffisantes.

Digitized by Google

J'estime que l'histoire de la fondation de la Croix-Rouge embrasse une période d'environ quatre ans et demi, de 1863 à 1867. Elle doit comprendre la préparation immédiate de cette œuvre et ses premières manifestations, jusqu'au moment où elle fit preuve d'une vitalité suffisante pour qu'on pût considérer son existence comme assurée.

Nul doute quant au fait qui suscita, à proprement parler, l'œuvre de secours aux militaires blessés qu'on a appelée plus tard « la Croix-Rouge. » Ce fut la publication, à Genève, vers la fin de 1862, de l'ouvrage de M. Henry Dunant intitulé *Un Souvenir de Solferino*. Par le narré saisissant de ce qu'il avait vu et éprouvé pendant la terrible bataille du 24 juin 1859, l'auteur de ce livre dessilla les yeux des aveugles, émut les cœurs des indifférents et opéra virtuellement, dans le domaine intellectuel et moral, la réforme à laquelle il aspirait, de telle sorte que, cette première conquête une fois effectuée, il ne resta plus qu'à donner une forme concrète à la conception du persuasif historien. Il a été le premier à montrer tout ce qu'on pourrait attendre d'associations nombreuses qui se prépareraient à compléter le service sanitaire des armées en temps de guerre, et l'on peut bien dire que c'est lui qui a « imaginé » la Croix-Rouge. Aussi n'ai-je pas manqué moi-même de rappeler à l'occasion sa louable initiative.

Lorsque M. Dunant eut consigné sa pensée dans le *Souvenir de Solferino*[1] destiné à la propager, qu'en advint-il ? Après avoir conçu une œuvre magistrale et urgente, allait-il y donner suite en suggérant quelque

[1] Pages 101 à 115.

Digitized by Google

moyen pratique de la créer ? Non ; il ne poussa pas la hardiesse jusque-là. Satisfait d'avoir adressé un chaleureux appel aux hommes de bien, il s'arrêta devant ce qu'il considérait sans doute comme étant d'une réalisation trop difficile pour être tenté immédiatement : je veux dire l'organisation de sociétés secourables, appelées à révolutionner les usages de la guerre. Il approuva toutefois la route que, de mon côté, je me proposai de prendre comme pouvant conduire à l'exaucement de son vœu.

Le *Souvenir de Solferino,* à son apparition, ne fut point mis en vente mais distribué libéralement par l'auteur, et j'en reçus moi-même un exemplaire à titre gracieux. Après l'avoir lu, je courus chez M. Dunant pour le féliciter de son idée géniale. Je lui annonçai mon dessein de la soumettre à l'examen d'une société philanthropique que je présidais depuis quelques années, la Société genevoise d'Utilité Publique, consacrée à l'étude des questions sociales envisagées au point de vue des intérêts locaux, mais qui, se sentant à l'étroit dans ce cadre statutaire, commençait à déborder au-delà. Elle ne pourrait que se prêter complaisamment, pensais-je, à un entretien sur l'amélioration du sort des militaires blessés, mais il me paraissait douteux qu'on pût en retirer de grandes lumières ou des directions pratiques, et surtout qu'elle consentît à assumer une responsabilité quelconque quant à une entreprise qui la sortirait entièrement de la sphère habituelle de ses travaux. Je provoquai donc dans son sein un débat sur ce sujet, et je le mis à l'ordre du jour de la séance du 9 février 1863.

Cette séance ne fut point préparée aussi soigneusement qu'elle aurait peut-être dû l'être, en ce sens qu'aucun mémoire ne fut présenté aux assistants pour développer

Digitized by Google

les motifs de la proposition qui leur était soumise. Je me contentai de quelques citations du *Souvenir de Solferino* pour faire comprendre ce dont il s'agissait. Le procès-verbal qui a été publié dans le *Bulletin International de la Croix-Rouge* en 1901 (T. XXXII, p. 79), témoigne que la discussion ne fut ni très nourrie, ni très approfondie, mais ne put qu'encourager les personnes disposées à se mettre à la brèche pour réaliser les vues charitables dont il s'agissait.

La Société parut désireuse toutefois de ne pas avoir à revenir sur une entreprise pour la direction de laquelle elle ne se sentait pas très compétente, et elle manifesta cette intention en dispensant la Commission qu'elle nomma à mon instigation pour y donner suite, de tout rapport ultérieur sur ses travaux. Elle lui conféra des pleins pouvoirs pour servir, comme elle le jugerait bon, la cause des malheureux dont on se proposait d'améliorer le sort, lui recommandant seulement de consulter le Congrès international de Bienfaisance, qui devait siéger la même année à Berlin.

Par cette élection, la Société affirma son désir de faire quelque chose pour l'œuvre projetée et, comme il ne restait d'autre service à lui rendre que celui de la fonder, c'est-à-dire de la pourvoir des organes nécessaires à son existence, et de lui assurer soit les libertés soit les protections indispensables à son fonctionnement, c'était indubitablement cette tâche que la Société d'utilité publique entendait imposer à ses commissaires. Telle fut la manière dont la Société comprit les besoins du moment, et la Commission, qui se conforma à ses intentions, devint la véritable fondatrice de la Croix-Rouge.

Cette Commission de la Société d'utilité publique

Digitized by Google

ayant joué un rôle très important dans l'histoire de la Croix-Rouge, il n'est pas hors de propos d'en rappeler la composition, ainsi que d'indiquer les fonctions qu'elle confia à quelques-uns de ses membres, lorsqu'elle se constitua.

A sa tête elle mit le vénérable général Dufour (76 ans), commandant en chef de l'armée suisse, rendu célèbre par sa conduite lors de la guerre dite du « Sonderbund » en 1847. Il avait eu raison des cantons suisses insurgés contre les autorités supérieures de la Confédération, grâce à ses allures conciliantes et à son humanité tout autant qu'à ses talents militaires. Sa victoire pacifia l'Helvétie, et ce fut son plus beau titre de gloire. Aussi le sculpteur qui a exécuté sa statue équestre l'a-t-il représenté dans une attitude d'apaisement. Il était le seul membre de la Commission qui eût quelque notoriété à l'étranger, mais, extrêmement modeste et déjà vieux, il ne voulut pas exercer la présidence effective. Il en laissa toute la responsabilité à son vice-président, M. Gustave Moynier (37 ans), président, comme on l'a vu plus haut, de la Société d'utilité publique.

L'élément médical était représenté par M. le docteur Théodore Maunoir (56 ans) chirurgien éminent, esprit fin, sage et cultivé, qui avait pris un grand intérêt au livre de M. Dunant, et par M. le docteur Louis Appia (45 ans), qui, en 1859, avec quelques amis, avait suivi l'armée franco-italienne en Lombardie, pour donner des soins à ceux de ses blessés qui en manqueraient. Précurseur de la Croix-Rouge, il avait publié le récit de sa campagne en un volume intitulé *Le chirurgien à l'ambulance*.

Enfin, M. Henry Dunant (35 ans) occupa le poste de secrétaire. Il n'était pas membre de la Société, mais

Digitized by Google

avait été invité à assister à la séance du 9 février, et quand je proposai de l'adjoindre aux autres commissaires, cela ne souffrit aucune contradiction.

La Commission dont je viens de faire connaître le personnel travailla assidûment jusqu'en octobre 1863 ; et voici comment elle employa les neuf mois de son existence.

Aucun procès-verbal n'en a conservé la trace. Il est assurément fâcheux qu'il en soit ainsi et j'ai quelque peine, — après un laps de temps de 39 ans, — à comprendre pourquoi une semblable négligence a été commise. Je suis disposé à l'attribuer au fait que les séances avaient, au commencement, le caractère d'entretiens familiers plutôt que celui de réunions délibératives, et cela venait de ce que les membres de la Commission ne discernaient pas encore très clairement ce qu'ils auraient à faire ni comment ils devraient y procéder. Ils n'avaient pas tous, d'ailleurs, une foi bien robuste dans le succès final de leurs efforts, et dès lors il était assez naturel qu'ils n'attachassent pas d'importance à enregistrer le travail qu'ils accomplissaient ou plutôt l'évolution qui s'opérait dans leur esprit. L'existence de cette lacune documentaire ressort avec certitude d'un fait positif. Lorsque, en 1867, M. Dunant, démissionnaire, eut à se dessaisir de toutes les archives qui se trouvaient en sa possession, il n'y comprit pas un seul procès-verbal datant de l'année 1863, et si je ne lui en réclamai point, c'est que je savais fort bien qu'il n'en existait pas. Ceux qu'on a publiés plus tard sont donc sans valeur à mes yeux.

Mais revenons à la Commission et à son mandat. La Société d'utilité publique ne lui avait point donné d'ins-

Digitized by Google

tructions précises, et le *Souvenir de Solferino*, auquel elle s'était référée, n'offrait, selon elle, qu'une base d'action trop vague. Elle se sentait pourtant en mesure de suppléer, jusqu'à un certain point, à ce déficit, puisqu'elle jouissait du privilège d'avoir dans son sein l'homme en qui s'incarnait l'idée mère de l'institution future. Elle demanda donc à son secrétaire de formuler lui-même les propositions auxquelles il souhaitait qu'elle acquiesçât, et d'indiquer, d'une façon catégorique, de de quelle manière il pensait que devrait être organisé l'instrument nouveau qu'il désirait voir créer. Il accepta de se charger de ce soin, mais son essai de rédaction ne répondit pas à l'attente de ses collègues. L'un de ceux-ci, le vice-président, le remplaça alors comme rapporteur et présenta, dans une séance subséquente, un autre projet qui fut agréé par la Commission. Cette dernière eut ainsi un guide qu'elle soumit à un examen sévère et remania, jusqu'à ce qu'il lui parût présentable et acceptable en tous pays. Il visait à doter chaque Etat d'une association permanente de volontaires civils se préparant en temps de paix, ainsi que le service sanitaire des armées, à secourir en temps de guerre les militaires blessés, et entrant en campagne en même temps que les troupes de son pays, comme auxiliaire et complément du corps médical officiel.

Il y eut là un premier travail assez laborieux à exécuter, auquel s'en ajouta immédiatement un second.

Quelque soin qu'aient mis les commissaires genevois à tenir compte de toutes les difficultés que pourrait rencontrer l'institution projetée, ils n'étaient pas assez présomptueux pour ne pas désirer de faire appel aux lumières d'autrui. Ils trouvaient même indispensable de

Digitized by Google

s'enquérir de ce que les cercles compétents à l'étranger penseraient du plan qu'ils avaient élaboré.

Un seul moyen se présentait de réaliser ce dessein, mais il était bien hasardeux. C'était de convoquer une conférence internationale, à laquelle on s'efforcerait d'attirer les hommes les plus qualifiés du monde entier, ou de l'Europe tout au moins. Cette assemblée donnerait son avis, et, si elle se déclarait favorable à l'œuvre soumise à son approbation, elle lui imprimerait par cela même une vigoureuse impulsion. Aussi, malgré la perspective d'un échec possible, une tentative dans ce sens fut-elle résolue et fallut-il dès lors que la Commission se tînt prête à y jouer un rôle actif.

Mais la constitution, à Genève, d'une Commission d'initiative, sous les auspices de la Société d'utilité publique, était un fait absolument inconnu au-delà des limites de ce petit canton suisse, et il devenait urgent de divulguer son existence ainsi que son but afin de préparer les voies à la Conférence internationale projetée.

M. Dunant s'offrit à voyager pour obtenir ce résultat, et se mit à parcourir la France et l'Allemagne avec l'approbation de ses collègues, qui restèrent sur place pour achever et perfectionner le travail de cabinet qu'ils avaient entrepris. Ils avaient d'ailleurs fini par se convaincre que leur initiative pourrait devenir féconde, et qu'un système d'assistance pour les soldats blessés, basé sur la participation volontaire d'un élément civil au rude labeur des agents du service de santé officiel, était souhaitable et praticable. Ils en étaient donc devenus peu à peu de chauds partisans, et la satisfaction d'en être les promoteurs était bien propre à soutenir leur ardeur de néophytes.

Digitized by Google

Leur mandataire itinérant s'acquittait, de son côté, avec un plein succès de la part de collaboration qu'on lui avait confiée. Il eut l'art de pénétrer jusque dans les ministères et auprès des souverains, qui lui firent un excellent accueil. Il n'était pas disert, mais sut néanmoins se faire écouter avec sympathie par les personnages influents qui l'entendirent. Il devait aussi se présenter au Congrès international de Bienfaisance convoqué à Berlin pour l'année 1863, mais cette réunion fut ajournée. En revanche il y eut dans la même ville un Congrès international de Statistique [1], parmi les membres duquel M. Dunant recruta de nombreux adhérents.

Ces bonnes nouvelles déterminèrent la Commission à convoquer pour le 26 octobre 1863 à Genève la conférence souhaitée. L'imprimé qui l'annonça, [2] fut envoyé à tous les gouvernements européens, ainsi qu'à beaucoup de notabilités militaires, médicales et philanthropiques. Il fut également inséré dans un grand nombre de journaux. Il était accompagné du texte en dix articles d'un « Projet de Concordat » arrêté par la Commission et formulant les principes généraux qu'il paraissait essentiel de mettre à la base de l'institution nouvelle. C'était le fruit de ses méditations.

Ce document porte la date du premier septembre, mais fut complété, le quinze du même mois, par une circulaire, [3] que M. Dunant signa seul en qualité de secrétaire de la commission et lança de Berlin. Elle contenait plusieurs propositions complémentaires du

[1] Voyez *Actes du Comité International*, p. 5.
[2] Voyez *Actes du Comité International*, p. 1.
[3] Voyez *Actes du Comité International*, p. 5.

Digitized by Google

« Projet de Concordat », recueillies auprès du Dr Basting et d'autres membres du Congrès de Statistique. La Commission ne fit aucune difficulté de les comprendre dans son programme, avec lequel elles se conciliaient parfaitement.

A l'aurore du jour fixé pour le rendez-vous, l'émotion des membres de la Commission était grande. Ils allaient en effet remettre le sort d'une combinaison, dont ils attendaient de grands résultat pour adoucir la condition lamentable des blessés, à un arbitre irresponsable, dont la sagesse était encore problématique. Ils se disaient bien, eux chrétiens, que leurs aspirations étant conformes à la volonté de Dieu, la bénédiction de leur Père céleste ne pouvait manquer de reposer sur elles, mais cet espoir ne les empêchait pas d'appréhender l'issue de l'expérience qu'ils allaient tenter et qui pourrait bien retarder pour un temps l'exaucement de leurs vœux. Jamais encore ils ne s'étaient sentis aussi petits et faibles en présence du but grandiose qu'ils se proposaient d'atteindre, et les obstacles qu'ils entrevoyaient leur semblaient grossir en raison de leur proximité.

Ils étaient aussi très perplexes quant à la composition de l'assemblée à laquelle ils allaient avoir affaire. Ils n'étaient fixés ni sur le nombre ni sur la qualité des personnes qui se présenteraient pour y participer, et cette incertitude justifiait leurs appréhensions. Autant ils souhaitaient une affluence d'hommes choisis, imbus d'un esprit pratique, et possédant des connaissances spéciales qui leur permissent de traiter avec compétence le problème posé devant eux, autant ils redoutaient la présence d'une foule n'allant pas au fond des choses, se contentant de les examiner superficiellement et perdant son temps en phraséologie humanitaire.

Digitized by Google

Mais ces doutes ne furent pas de longue durée et se dissipèrent dès la première séance, à l'aspect du personnel qui s'y trouvait rassemblé et qui comblait au delà de toute attente les désirs de la Commission. Quatorze gouvernements y étaient représentés par dix-huit délégués; quatre institutions philanthropiques, dont l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, par six délégués; la Commission d'initiative par ses cinq membres; et sept étrangers non accrédités mais qui n'étaient pas les premiers venus,[1] personnifiaient le public proprement dit. La population locale, tenue en principe à l'écart pour éviter un encombrement par de simple curieux, ne fournit que deux ou trois assistants, qui ne furent admis à participer ni aux discussions ni aux votations.

Le siège de la Conférence était à l'Athénée, édifice dont la construction venait à peine d'être achevée et qui avait été offert gracieusement par la propriétaire, Mme Eynard-Lullin. Le salon du rez-de-chaussée, actuellement occupé par la Société des Arts, vierge de tout usage jusqu'alors, fut aménagé pour la circonstance. Il convenait admirablement à cette destination et y demeura affecté pendant quatre jours consécutifs. La Conférence, malgré la présence dans son sein d'agents gouvernementaux, n'avait aucun caractère officiel; aussi la Commission n'eut-elle pas recours à l'Etat ou à la municipalité pour faire à ses invités les honneurs du pays. Il n'y eut à cette occasion aucun banquet, ni aucune fête, hormis un raout, le soir, dans des salons particuliers; mais les membres de la Commission d'initiative se concertèrent

[1] C'étaient trois consuls en résidence à Genève, un ancien officier de marine hollandais, un aide de camp du grand duc Constantin de Russie, un bibliothécaire de la grande duchesse Hélène de Russie, un médecin de division de l'armée suisse.

Digitized by Google

pour recevoir chacun quotidiennement à sa table un certain nombre de leurs collègues étrangers.

Le général Dufour, comme président de cette Commission, ouvrit la Conférence, qui ne fut entourée d'aucun apparat, fit agréer, comme président effectif M. Gustave Moynier, et comme vice-président, S. A. le prince Henri XIII de Reuss, envoyé par l'ordre de Saint-Jean, puis il prit place dans les rangs de l'assistance, d'où il ne cessa de se mêler activement aux débats. Ses collègues genevois y concoururent aussi, à l'exception de M.Dunant, dont le silence contrasta avec l'ardeur qu'apportaient dans l'enceinte de l'Athénée la plupart des membres de la Conférence. Parmi eux, je citerai les orateurs que le procès-verbal mentionne le plus fréquemment, savoir : les Drs Löffler de Berlin, Basting de La Haye, Landa de Pampelune, Boudier de Paris et son collègue français l'intendant de Préval, les Drs Brodrück de Darmstadt, Steiner de Carlsruhe, etc.

Mais c'est assez nous arrêter aux bagatelles de la porte. Ecoutons plutôt et voyons quel a été le fruit recueilli par les fondateurs de la Croix-Rouge de leur première rencontre avec une assemblée cosmopolite.

La Commission d'initiative avait espéré qu'il se produirait une manifestation générale en faveur de la pensée inspiratrice de la Conférence. Or, à cet égard elle eut lieu d'être entièrement satisfaite, car elle put se convaincre d'avoir répondu à une exigence de la conscience moderne, en provoquant l'organisation, pour les militaires blessés, d'une œuvre de prévoyance et d'assistance qui adoucît leur sort. Cette pensée animait les cœurs, et on la sentait vibrer dans tous les rangs de l'assemblée. A la dernière heure elle fit explosion sous la forme d'un vote

Digitized by Google

enthousiaste, en réponse à une motion du Dr Basting, ainsi conçue :

« La Conférence proclame que M. H. Dunant, en provoquant, par ses efforts persévérants, l'étude internationale des moyens à appliquer pour l'assistance efficace des blessés sur le champ de bataille, et la Société genevoise d'utilité publique, en appuyant de son concours la généreuse pensée dont M. Dunant s'est fait l'organe, ont bien mérité de l'humanité et se sont acquis des titres éclatants à la reconnaissance universelle ! »

Cette déclaration retentissante fut un levier dont les propagateurs de la Croix-Rouge ne négligèrent pas de faire usage par la suite, quand ils s'adressèrent au public.

Les trente-six assistants, pleinement d'accord en principe sur l'excellence de l'idée de M. Dunant, l'étudièrent de près, et quoique, aux termes de leur convocation, ils eussent été conviés pour « examiner d'une manière générale les moyens de pourvoir à l'insuffisance du service sanitaire dans les armées en campagne », ils portèrent en premier lieu leur attention sur celui de ces moyens qu'on leur proposait avant tout, estimant sans doute qu'il était le plus propre à atteindre le but. Toutefois, ils en envisagèrent aussi un autre, non moins recommandable, et soumis de même à leur jugement, en faveur duquel, comme nous le verrons plus loin, ils se prononcèrent également [1].

Le plan esquissé dans *Un Souvenir de Solferino* se trouvait développé dans le « Projet de concordat » publié par la Commission d'initiative et qui fut pris pour base

[1] V. p. 20.

Digitized by Google

de la discussion. Ce fut aussi le point de vue auquel se plaça la Conférence, qui, désireuse de ménager l'amour propre des diverses nations, s'abstint de formuler des prescriptions trop limitatives de leur autonomie. Elle se rendit compte que ses directions ne seraient suivies en tout pays que si, dans l'espèce de pacte qu'elle élaborait pour le genre humain, une large part était faite au particularisme national. Elle ne réclama pour l'unification que ce qui lui parut essentiel et rationnel, et ne voulut point rédiger un règlement minutieux, dont l'application aurait rencontré beaucoup de résistance. Très prudente dans ses affirmations, surtout dans celles qui soulevèrent de l'opposition au sein même de l'assemblée constituante, elle donna des indications plutôt qu'elle ne formula des exigences. Elle ne fut catégorique qu'à l'égard de règles acceptables universellement, peu nombreuses, mais assez caractéristiques pour faire de tous leurs adhérents un groupe homogène, capable de grandes choses. En se montrant ainsi sage et modérée elle donna à la Croix-Rouge, par ses décisions, une base solide et un fondement auquel trente-cinq nations se sont déjà ralliées. Elles n'ont même jamais demandé qu'on la modifiât. C'est dans les règlements de chaque société que les préférences locales se sont donné libre carrière, mais sans sortir des limites fixées par la Conférence, lesquelles s'imposent à toute association désireuse de faire partie de la Croix-Rouge.

Une société, pour être autorisée par ses congénères à porter ce titre :

Doit viser à centraliser entre ses mains les ressources fournies par la charité privée pour l'assistance des militaires blessés dans toute l'étendue de son pays.

Digitized by Google

Elle doit avoir été agréée par son gouvernement, comme auxiliaire du service de santé de l'armée.

Etant unique dans l'Etat, il faut :

1° Qu'elle accueille dans son sein tous ses nationaux sans aucune distinction, notamment de sexe, de culte, de race ou d'opinion politique ;

2° Qu'elle étende sa sphère d'action à son pays tout entier et à ses dépendances ;

3° Que toutes les branches du service de santé militaire rentrent dans son programme ;

4° Que, tout en se ramifiant, elle ait à sa tête un Comité central qui la dirige et la représente ;

5° Qu'elle adopte comme insigne une croix rouge sur fond blanc ;

6° Qu'elle entretienne des relations suivies avec les sociétés étrangères de même type, et leur accorde son assistance en cas de guerre.

Telle est la substance des « Résolutions » de la Conférence, et des principes qui en ont nécessairement déroulé. C'est là le document qui a tenu lieu à la Croix-Rouge de statuts généraux et présidé jusqu'à ce jour à son développement.

Un modeste emploi avait été réservé dans cet organisme à la Commission d'initiative, qui semblait parvenue au terme de son mandat, et ne plus avoir qu'à se dissoudre, une fois la Conférence licenciée. Peut-être estima-t-on regrettable de se priver à tout jamais de son concours, alors qu'elle venait de fournir la preuve de son savoir-faire. Elle offrait encore d'opérer par la suite la transmission des communications que les sociétés échangeraient entre elles, et l'on accepta cette modeste proposition mais à titre provisoire seulement, renvoyant l'adoption d'une mesure définitive à la première conférence

Digitized by Google

des sociétés nationales. Aucune de ces dernières n'existant dès maintenant, on estima qu'il eût été prématuré de statuer irrévocablement sur cet objet.

Aussi bien, ne se rendait-on pas exactement compte de ce qu'exigerait, pour le bon fonctionnement de la Croix-Rouge, le service de ses intérêts généraux. Partant de l'idée qu'il ne fallait pas imprimer à celle-ci, comme caractère dominant, celui d'une œuvre internationale, on voulut éviter tout ce qui pourrait être un acheminement à enfreindre cette règle et à empiéter sur les attributions des sociétés nationales, seules souveraines dans leur circonscription. On estimait qu'à côté d'elles, il n'y avait place pour personne au soleil de la Croix-Rouge. Cette impression était très excusable dans un moment où il était assez difficile de dire au juste comment se comporteraient les sociétés à créer. N'était-il pas à prévoir cependant que, non seulement ces sociétés échangeraient des rapports entre elles, mais qu'elles éprouveraient parfois le besoin d'entrer en contact les unes avec les autres, et qu'il ne serait pas convenable de les vouer à un isolement absolu? Poursuivant un même but, elles devraient par exemple être désireuses d'entretenir ensemble quelques rapports de bonne confraternité, d'échanger leurs idées, de se faire part de leurs expériences ou de se concerter pour des mesures propres à sauvegarder des intérêts communs. Ne serait-il pas sage, tout au moins, qu'un certain contrôle fût exercé sur la nature, les tendances ou l'organisation des sociétés nouvelles qui auraient la prétention de s'allier à leurs aînées? Dès lors ne devait-il pas devenir nécessaire de poster quelque part une sentinelle vigilante qui, sans s'immiscer en aucune façon dans la gestion des unes et des autres, se tiendrait à leur disposition, faciliterait leurs relations mutuelles

Digitized by Google

et favoriserait le progrès de l'institution dans son ensemble? Mais si toute cette responsabilité pesait sur une seule société nationale, comme on avait semblé enclin à le décider, n'était-il pas à craindre que les autres n'en prissent ombrage et n'y vissent l'indice d'une primauté conférée à celle qui consentirait à remplir cette fonction? Ou bien, si l'on s'arrêtait à un système de rotation, en vertu duquel les sociétés nationales feraient à tour de rôle le service, quelque peu intermittent, dont je parle, serait-on assuré que les saines traditions du passé se transmettraient toujours fidèlement de main en main? L'idéal ne serait-il pas plutôt de pouvoir confier un pareil soin à un organe spécial, jouissant d'une sorte d'exterritorialité morale, n'étant astreint à aucune sujétion, offrant des garanties rassurantes d'aptitude et d'expérience, et pouvant vouer toute sa sollicitude à l'accomplissement de ce mandat? Or ces conditions étaient précisément celles dans lesquelles se trouvait la Commission d'initiative en 1863; mais la question se posait prématurément et l'on ne voulut de ce tiers que pour un service temporaire, de peur d'engager témérairement l'avenir.

Toutefois les prévisions que j'ai énumérées plus haut étaient tellement conformes à la nature des choses que le rôle de la Commission s'élargit sans effort et sans opposition, et qu'elle put se faire, peu à peu, sous le nom de «Comité international», qu'elle prit immédiatement après la Conférence, une place qu'elle a occupée utilement. Après qu'elle y eût été longtemps tolérée, la Conférence de Carlsruhe jugea bon de l'y maintenir expressément en 1887, et le rapport que le Comité de Genève a publié sur ses travaux pour la dernière période décennale [1], témoigne qu'il a continué sans peine à trouver,

[1] 1892 à 1902.

Digitized by Google

jusqu'à présent, de quoi alimenter son activité. On n'a fait néanmoins que l'inviter à la continuer, sans vouloir l'en charger statutairement. Cette attitude lui a créé une situation exceptionnelle, dont il s'accommode fort bien, mais qui ne satisfait guère les logiciens à outrance.

Les votes émis par la Conférence de 1863 ont été groupés par elle-même en deux séries distinctes comprenant, la première, ce qu'elle a appelé ses «Résolutions» et la seconde ses «Vœux». Il y avait, en effet, une distinction fondamentale à établir entre les unes et les autres. Les «Résolutions» sont l'expression de volontés qu'il ne dépendait que des votants de réaliser, soit en formant eux-mêmes des sociétés de secours sur le modèle de celles qu'ils venaient de dépeindre idéalement, soit en en provoquant la formation. Ils n'y prévoyaient pas d'obstacles, et la voie une fois aplanie devant eux, ils devaient considérer leur tâche de législateurs comme achevée en cette matière. Les «Vœux», au contraire, ainsi que leur nom l'indique, portaient sur des conceptions qu'ils ne se sentaient pas qualifiés pour exécuter, et pour lesquelles ils seraient contraints de recourir à l'aide de plus puissants qu'eux.

Nous avons parlé des «Résolutions», occupons-nous maintenant des «Vœux» qui sont au nombre de trois. C'était aux gouvernements qu'ils étaient adressés.

Le premier tendait à obtenir qu'ils octroyassent leur haute protection aux Comités de secours qui se formeraient et facilitassent le travail de leurs agents. Or il était évident que cette faveur ne devait pas être sollicitée par une démarche générale et collective, mais recherchée, par chaque société nationale séparément, auprès des autorités de son pays, en se basant non seulement sur les considérations humanitaires qui en tous lieux plai-

Digitized by Google

daient pour son dessein, mais encore sur des circonstances locales très puissantes peut-être, que seuls les ressortissants d'un Etat déterminé avaient qualité pour invoquer.

Ce vœu a largement porté ses fruits, ainsi qu'on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur la liste des protecteurs princiers de la Croix-Rouge, publiée en 1898 dans le *Bulletin international.* [1]

Les vœux suivants étaient plus ambitieux et conséquemment plus difficiles à exaucer, car ils impliquaient de graves modifications dans les mœurs des peuples, et des changements correspondants dans le droit des gens, auxquels un congrès de diplomates aurait seul l'autorité voulue pour consentir. La Conférence demandait en effet :

« Que la neutralisation fût proclamée, en temps de guerre, par les nations belligérantes, pour les ambulances et les hôpitaux, et qu'elle fût également admise, de la manière la plus complète, pour le personnel sanitaire officiel, pour les infirmiers volontaires, pour les habitants du pays qui iraient secourir les blessés, et pour les blessés eux-mêmes.

« Qu'un signe distinctif identique fût admis pour les corps sanitaires de toutes les armées, ou tout au moins pour les personnes d'une même armée attachées à ce service.

« Qu'un drapeau identique fût aussi adopté, dans tous les pays, pour les ambulances et les hôpitaux ».

Si les Résolutions de la Conférence étaient propres à servir de règle aux sociétés de la Croix-Rouge pour se constituer, ses derniers vœux devaient être présentés aux gouvernements désireux de s'associer au mouvement

[1] Pages 5, 66, 119 et 188.

Digitized by Google

de compassion pour les blessés, suscité par le *Souvenir de Solferino*. C'était le second moyen d'améliorer le sort de ces malheureux, moyen dont j'ai parlé plus haut [1], et qui trouva son expression dans la Convention de Genève. J'y reviendrai. Pour le moment je voudrais seulement, alors que le nom de la Convention de Genève se trouve sous ma plume pour la première fois, signaler une erreur fréquente, qui consiste à la confondre avec la Croix-Rouge et à employer ces deux termes comme synonymes. La Croix-Rouge est une institution charitable qui organise des secours en faveur des blessés et qui revêt pour chaque pays, l'apparence concrète d'une société nationale, animée des sentiments humanitaires les plus larges, tandis que la Convention de Genève est un traité diplomatique, qui prescrit aux belligérants des ménagements propres à épargner aux blessés des privations et des souffrances inutiles. Ce sont donc des choses absolument distinctes, quoiqu'elles concourent au même résultat et méritent une égale sympathie. Une association et une loi ne sont pas des créations de même ordre. Si elles tendent à un but identique, c'est par des moyens différents. La Conférence de 1863 a donc été bien inspirée en comprenant dans sa sollicitude ces deux espèces de faits, car ils se complètent harmoniquement, et, si elle avait négligé les uns ou les autres, elle n'aurait accompli certainement qu'une œuvre boiteuse. Celle qu'elle a conçue et préparée, constitue au contraire un travail méritoire et un service signalé rendu à la famille humaine.

La ville de Genève a été, comme on l'a vu ci-dessus, le berceau de la Croix-Rouge, laquelle y est demeurée

[1] Voy. p. 15.

Digitized by Google

confinée jusqu'à la fin du mois d'octobre 1863. Mais à partir de cette dernière date, les partisans de l'œuvre nouvelle se trouvant instruits avec exactitude de ce qu'ils auraient à faire et ayant reçu à cet égard des directions précises, purent se mettre à la recherche des milieux les plus favorables à son développement.

Ce fut le Comité international qui donna l'exemple. Ce Comité n'était, on le sait déjà, que l'ancienne Commission d'initiative, dégagée de tout lien avec la Société d'utilité publique et devenue absolument indépendante, sous la présidence effective de M. Moynier et la présidence honoraire du général Dufour. Ce Comité se considéra comme l'exécuteur testamentaire naturel de la Conférence, se sachant investi de sa confiance et personne n'ayant été chargé par elle de veiller à ce que ses souhaits fussent exaucés.

Après donc qu'il eut publié le Compte rendu de la Conférence qui venait de siéger à Genève, [1] il adressa le 15 novembre 1863 [2] un message à tous les membres, alors dispersés, de cette assemblée, pour savoir s'ils se proposaient de se faire, dans leurs pays respectifs, les apôtres de la Croix-Rouge, et de l'y introduire. On s'enquit en même temps auprès d'eux des dispositions probables des gouvernements relativement aux vœux de la Conférence, et de l'écho que ceux-ci avaient rencontré dans le monde officiel de chaque Etat.

Les réponses faites à cette circulaire permirent au Comité de Genève de concevoir de grandes espérances quant aux sociétés de secours. Avant la fin de l'année

[1] Brochure in-8° de 150 pages.
[2] Voyez *Actes du Comité international*, p. 9.

Digitized by Google

1864, il en existait déjà onze en Europe. Plusieurs d'entre elles, dont la première fut celle du Wurtemberg, (décembre 1863), s'étaient formées, à l'instigation ou avec le concours de membres de la Conférence ; mais d'autres, par exemple celles de Belgique, d'Oldenbourg et d'Italie, avaient été fondées par des personnes étrangères à la conférence, qui s'étaient enthousiasmées pour ses décisions, quoique le bruit n'en fût parvenu qu'indirectement jusqu'à elles. Le Comité international fut très régulièrement informé de toutes ces créations, qu'il ne cessa dès lors de propager et qui se répandirent dans les diverses parties du monde. En 1902 il n'y en avait pas moins de 34. La naissance de chacune d'elles fut notifiée à ses devancières par le Comité international, après qu'il eut vérifié la conformité de ses statuts avec les Résolutions de la Conférence de 1863.

Il faut compter au nombre des circonstances propices à l'extension de ce réseau, les guerres, malheureusement nombreuses, qui éclatèrent depuis 1863 sur divers points du globe, et qui ont toutes contribué à accroître le nombre des partisans de la Croix-Rouge, en en faisant sentir la nécessité. Celle qui sévit au mois de février 1864 dans les Duchés de l'Elbe prenait les adhérents de cette œuvre un peu au dépourvu, et l'on ne put pas y juger à ses fruits l'arbre à peine sorti de terre ; mais ce fut évidemment à l'impression produite sur les esprits par la Conférence de Genève et par ses Résolutions, qu'on dut, au cours de cette campagne, l'abondance insolite de secours sanitaires plus ou moins organisés par des associations civiles, comme aussi la tolérance dont jouirent auprès des chefs militaires ceux qui en furent les agents. Il y avait là un progrès très

Digitized by Google

appréciable des mœurs militaires et des coutumes de la guerre, mais ce n'était pas encore tout ce qu'on devait attendre des décisions de la Conférence.

La guerre du Schleswig de février à mai 1864 offrit plutôt à la Croix-Rouge un champ d'observation et d'étude que le théâtre d'expériences bien conduites. Ce fut ainsi que le comprit la Société prussienne de la Croix-Rouge qui, non encore suffisamment outillée, délégua seulement l'un de ses membres, le docteur Gurlt, auprès des combattants, pour recueillir des renseignements pratiques profitables à son activité future. Le Comité international pensa de même, mais en se plaçant à un point de vue plus général. Il ne voulut pas laisser échapper l'occasion qui se présentait d'aller plaider la cause de la Croix-Rouge auprès des soldats, sur le lieu même de la tragédie à laquelle ceux-ci participaient. Deux membres de la Conférence furent donc envoyés par lui dans cette intention : le docteur Appia, du Comité international, auprès de l'armée austro-prussienne, et le capitaine van de Velde, ancien officier de marine des Pays-Bas, auprès de l'armée danoise. Leurs rapports furent publiés, avec indication des travaux du Comité pendant les premiers mois de son existence [1].

Tout en portant son attention sur les champs de bataille, le Comité international n'avait point perdu de vue les vœux de la Conférence de Genève, et se préoccupait de ce qu'il en adviendrait si ceux qui les avaient formulés ne trouvaient pas quelque puissant de ce monde pour en patronner la réalisation. L'ap-

[1] Secours aux blessés. Communication du Comité international ; faisant suite au compte-rendu de la Conférence internationale de Genève. Brochure in-8° de 219 pages.

Digitized by Google

probation platonique qu'ils avaient obtenue partout devait revêtir un caractère actif, et susciter la promulgation d'une loi qui leur donnât une valeur juridique. Mais d'où partirait l'impulsion qu'il fallait imprimer pour cela à la diplomatie ? On se le demandait avec perplexité, quand M. Dunant proposa à ses collègues d'aller lui-même, toujours en leur nom et comme leur secrétaire, à la recherche d'un souverain, assez chevaleresque et assez entreprenant pour ne pas craindre de se mettre à la tête d'une croisade en faveur de cette réforme. Il s'y sentait d'autant plus porté que, déjà dans le *Souvenir de Solferino* [1], il avait, sans toutefois se prononcer aussi explicitement que certains publicistes antérieurs en faveur de la neutralisation du service sanitaire et sans la nommer, indiqué timidement qu'il y aurait quelque chose à faire dans ce sens. Bientôt il revint triomphant. Ses ouvertures, appuyées par une lettre particulière du général Dufour à l'empereur Napoléon III, avaient été accueillies avec empressement par ce dernier, ainsi qu'en témoigne la lettre de remerciements que lui adressa le Comité international le 2 mai 1864 [2], avant que le dernier coup de canon eût été tiré en Danemark.

Le Comité ayant exprimé le désir que la Conférence diplomatique projetée se tînt à Genève, Sa Majesté y souscrivit gracieusement, mais fit remarquer que, dans ce cas, la convocation devrait émaner du Conseil fédéral suisse. Elle se réserva toutefois de l'appuyer et de la recommander au bon accueil des autres Etats. Cet arrangement fut agréé à Berne, et une invitation adres-

[1] P. 113.
[2] Voyez *Actes du Comité international*, p. 13.

Digitized by Google

sée, le 6 juin, à toutes les puissances européennes, ainsi qu'à quelques-unes de celles de l'Amérique, d'avoir à se réunir à Genève, le 8 août 1864 [1].

Quoique cette assemblée eût un caractère officiel et que deux membres seulement du Comité international, MM. Dufour et Moynier, eussent été élus pour y siéger parmi les représentants de la Suisse, on témoigna à ce Comité les plus grands égards et on lui laissa toute latitude, soit pour organiser soit pour diriger le travail de la Conférence. Ce fut même lui qui élabora le Projet de Convention à soumettre aux délibérations des plénipotentiaires. Il ignorait, à ce moment-là, les précédents historiques qui auraient pu le guider dans sa rédaction, ainsi que les propositions faites dans le même sens par plusieurs écrivains, et ne prit conseil que de lui-même. Ceux de ses membres qui ne faisaient pas partie de la députation suisse, furent, par faveur insigne, autorisés à assister aux séances, que présidait le général Dufour et qui se prolongèrent jusqu'au 22 août. La célèbre «Convention de Genève» fut signée ce jour-là au nom de douze Etats.

Elle proclamait la neutralisation des ambulances et des hôpitaux militaires appartenant aux belligérants, et celle de leur personnel sanitaire ; elle garantissait certaines faveurs aux populations qui se montreraient secourables, et commandait l'assistance des blessés et des malades sans distinction de nationalité ; elle assurait le renvoi dans leur pays des prisonniers blessés incurables ; enfin elle adoptait un drapeau et un brassard blancs à croix rouge comme insigne commun à tous les services sani-

[1] Voir sur les négociations relatives à cette convocation : *Bulletin international*, T. XXXIV, p. 4.

Digitized by Google

taires officiels[1]. Quant aux organes de la Croix-Rouge, ils n'étaient pas mis au bénéfice de cette convention, exclusivement applicable aux formations et aux fonctionnaires militaires, et aucun droit n'était accordé aux ressortissants d'Etats neutres qui prêteraient aux belligérants un concours impartial et inoffensif.

Il ressort de ce qui précède que, si les principes que je viens de rappeler font aujourd'hui partie du droit des gens écrit, le Comité international y a contribué plus que personne, puisque la Conférence qui a réalisé ce progrès, après avoir été l'objectif de ses efforts, a souscrit à ses propositions, et que, sans son intervention, les vieilles coutumes de la guerre règneraient encore tyranniquement. Mais cela n'a pas empêché des personnes qui avaient conçu le même projet, de revendiquer la priorité de cet honneur, quoiqu'elles ne fussent pas parvenues à obtenir le même résultat et ne l'eussent même pas tenté.

A partir du 22 août 1864, le Comité international aurait pu se considérer comme dégagé de toute responsabilité au sujet des vœux de 1863 ; mais il ne s'en désintéressa pas et pensa qu'il ne suffisait pas de les avoir inscrits dans un traité pour que les sentiments qui les avaient dictés se propageassent rapidement dans le monde. Il résolut donc de s'employer à les répandre et y a réussi, car la Convention est revêtue aujourd'hui de quarante-trois signatures.

Au point où en était son développement en 1864, la Croix-Rouge avait encore besoin de chercher

[1] Le brassard était pareil à celui que la Conférence de 1863 avait déjà adopté pour le personnel employé par les Sociétés de secours aux blessés.

Digitized by Google

des conseils et des points d'appui, et c'était lui rendre service que de lui signaler toutes les occasions qui s'offriraient à elle de s'en procurer. Aussi fut-ce dans ce dessein que le Comité international lui en indiqua deux de cette nature qui allaient se présenter.

L'une était la réunion de la conférence officielle dont j'ai déjà parlé, destinée à donner satisfaction aux vœux de la Conférence de 1863, et qui aboutit à la Convention de Genève. Les membres de cette assemblée devaient sympathiser avec ceux des Comités de la Croix-Rouge, et une rencontre des uns et des autres paraissait désirable. Aussi le Comité international la provoqua-t-il, en invitant les membres des Comités centraux déjà constitués à se rendre à Genève pendant la durée de la Conférence qui y était convoquée [1], et leur ménagea-t-il deux entrevues familières avec les diplomates qui s'y trouveraient groupés. Les procès-verbaux de ces deux séances ont été publiés [2].

L'année suivante « l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales » devait se réunir à Berne et, chose remarquable comme signe des temps, elle allait discuter une question relative aux sociétés de la Croix-Rouge, tant cette œuvre préoccupait déjà l'attention publique. On se proposait d'examiner si les sociétés nationales ne devraient pas, en temps de paix, secourir les victimes d'autres calamités que la guerre. Il fallait avertir les Comités centraux de ce débat et les inviter à y prendre part. C'est ce que fit le Comité international par une circulaire du 31 juillet 1864 [3].

[1] Voyez *Actes du Comité international*, p. 37.
[2] Voyez *Bulletin international*, T. XV, p. 126.
[3] Voyez *Actes du Comité international*, p. 53.

Digitized by Google

Dans le même temps, le Comité central prussien eut recours à un autre moyen afin de s'éclairer. Il ouvrit un concours pour la composition d'un livre qui fût, pour les sociétés de tous pays, comme une sorte de manuel, faisant comprendre le but de la Croix-Rouge et les divers genres d'activité qu'elle pourrait utilement déployer[1]. On soupirait de tous côtés après un ouvrage de ce genre, qui devait faire disparaître une lacune très regrettable de la littérature. Le prix fut remporté par un travail de Messieurs Moynier et Appia, du Comité international, intitulé : *La guerre et la charité.*[2]

Lorsqu'une guerre éclata en 1866, entre la Prusse, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, la Croix-Rouge était dans un véritable chaos, mais cet événement fut pour elle une crise salutaire. Il n'y avait point encore des Sociétés de la Croix-Rouge chez tous les belligérants, mais celles qui existaient entrèrent vaillamment en campagne et l'une d'elles, se souvenant que, d'après les Résolutions de 1863, elle pouvait requérir l'assistance des Sociétés des Etats neutres, s'adressa au Comité International pour implorer leur concours. C'était la première fois que le secours international allait fonctionner régulièrement, si toutefois nul belligérant n'y mettait obstacle. Une circulaire partit de Genève, le 25 août 1866 pour le solliciter[3] et cet appel trouva de l'écho en France et en Suisse, sans susciter d'autre part aucune réclamation gouvernementale. Au point de vue de la Convention de Genève, cette guerre permit aussi des observations

[1] Voyez *Actes du Comité international*, p. 55.
[2] Un vol in-12, de 400 p.
[3] Voyez *Actes du Comité international*, p. 63.

Digitized by Google

intéressantes. La situation était complexe, car tous les belligérants, n'avaient pas accédé à la dite convention et l'on se demandait comment ceux qui l'avait signée se comporteraient envers les autres. Le texte en effet ne subordonne pas nécessairement l'observation de ses clauses à la réciprocité de la part de l'adversaire, et chacun était en droit de l'interpréter à sa manière sous ce rapport. La Prusse, qui se prononça la première, le fit dans le sens le plus charitable,[1] déclarant que tous ses adversaires seraient traités par elle avec les égards prescrits par la Convention. Elle créa ainsi une sorte de jurisprudence, qui a été souvent suivie par d'autres et qu'il faut se féliciter de voir prévaloir, toutes les fois que des raisons majeures ne dictent pas une conduite contraire. Les expériences faites durant la campagne de 1866, où l'on vit flotter pour la première fois le drapeau à croix rouge, déterminèrent aussi cinq des belligérants retardataires (Wurtemberg, Hesse, Bavière, Autriche et Saxe) à accéder à la Convention.

Des conférences spéciales entre les Sociétés de la Croix-Rouge avaient été prévues dès 1863 comme devant répondre à un désir probable de ces Sociétés et leur être utiles, mais l'essai n'en avait pas encore été fait, lorsque le Comité international suggéra au Comité central français la pensée d'en convoquer une à Paris pendant l'Exposition universelle de 1867[2]. Cette proposition fut agréée et la Conférence se tint en effet à l'époque indiquée. Elle attesta que les Sociétés nationales formaient déjà une famille bien unie et le Comité international

[1] Voyez *Actes du Comité international*, p. 61.
[2] Voyez *Actes du Comité international*, p. 66.

Digitized by Google

jugea que cette organisation était venu de la doter d'un organe central plus correctement constitué qu'il ne l'était lui-même. Il en fit la proposition[3], mais les changements qu'il recommanda ne parurent pas préférables au *statu quo*, lequel fut maintenu.

La Conférence de Paris fut la première d'une série qui se continua à intervalles irréguliers ; puis ces sortes de réunions devinrent périodiques et sont aujourd'hui soumises à une règlementation invariable. Depuis 1867, on les considéra assez généralement comme une manifestation essentielle de la vie de la Croix-Rouge.

Ce fut encore cette année-là que les Sociétés de la Croix-Rouge participèrent à une Exposition internationale, ce qui leur parut un excellent moyen de stimuler les fabricants de matériel sanitaire et d'arriver ainsi au perfectionnement de cet outillage, qui laissait beaucoup à désirer. Maintenant, partout où s'organise une exposition, si quelque société nationale de la Croix-Rouge peut s'y faire admettre, elle n'y manque pas, soit parce qu'elle a appris expérimentalement qu'il en résulte presque toujours des progrès, soit parce qu'elle y voit un instrument de propagande qui profite à son propre développement. Mais en 1867, il n'en était pas de même, et, lorsque la Société française invita toutes les sociétés existantes à exposer conjointement leur matériel à Paris, elle tenta une entreprise dont le succès n'était point assuré, tant c'était chose nouvelle. La Société française put se féliciter de son audace, car un beau succès couronna ses efforts.

Quoique le Comité international n'eût exposé à Paris que quelques publications qui n'attiraient point les re-

[3] Voyez *Actes du Comité international*, p. 73.

Digitized by Google

gards, le jury, sans sollicitation de sa part, lui décerna un *grand prix*, afin de rendre hommage au *Fondateur* de la Croix-Rouge, car ce fut ainsi qu'on qualifia le lauréat, soit sur le diplôme, soit sur la médaille d'or qu'on lui remit [1]. Personne ne contesta alors au Comité le droit d'être nommé ainsi, et celui-ci ne laissa pas d'être sensible à l'attestation que c'était à ses labeurs, bien dirigés et persévérants, qu'étaient dues l'existence et la prospérité de l'œuvre.

C'est par la mention de ce fait que je termine mon étude sur les origines de la Croix-Rouge, car la proclamation solennelle du nom de l'architecte auquel était dû ce monument, glorieux pour le dix-neuvième siècle, peut bien être considérée comme marquant le terme de cette période initiale.

Sa coïncidence avec la première conférence générale des Sociétés de la Croix-Rouge et avec l'exposition collective de leur matériel, me paraissent d'ailleurs, non moins que la guerre de 1866, dont les expériences confinent à la même époque, et le concours de Berlin, dont l'ouvrage couronné ne parut qu'en 1867, justifier le choix que j'ai fait de cette date pour clore mon mémoire, parce que de tels faits attestent que, parvenue à ce degré du maturité, la Croix-Rouge pouvait sans danger être dégagée des lisières dans lesquelles elle avait été en quelque sorte retenue jusqu'alors, et affronter les risques de la concurrence que l'activité humaine rencontre dans tous les domaines.

[1] Voyez *Actes du Comité international*, p. 71. Voy. aussi la reproduction de la médaille en phototypie dans le *Bulletin international*, T. XXXIII, p. 66

Digitized by Google

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'histoire ultérieure de la Croix-Rouge a été consignée dans de nombreux ouvrages en toutes langues. Quant aux travaux du Comité international, ininterrompus jusqu'à ce jour et dont rien n'annonce la fin, ils ont fait l'objet d'une série de *rapports* dont suit l'indication :

1. De l'origine au 15 juin 1864 (dans le volume intitulé : *Communication faisant suite au compte rendu de la Conférence internationale de Genève*, p. 1 à 38, et dans les *Actes du Comité international*, p. 17 à 30).

2. De 1863 à 1869 (dans le compte rendu de la Conférence de Berlin p. 261 à 266) [Tiré à part.]

3. Du 15 juillet 1870 au 30 juin 1871 (dans le *Bulletin international*, T. II, p. 1 à 13, 17 à 91 et 165 à 179) [Tiré à part.]

4. De 1869 à 1884 (avec reproduction du n° 2 ci-dessus), dans le compte rendu de la Conférence de 1884 à Genève (p. 247 à 257 [Tiré à part.]

5. De 1884 à 1900 (Autog. in-8°, 29 p.).

6. De 1884 à 1892 (présenté à la Conférence de Rome, in-8°, 26 p.).

7. De 1892 à 1902 (présenté à la Conférence de St-Pétersbourg, in-8° 23 p.).

8. La part du Comité international de la Croix-Rouge dans l'histoire de la Convention de Genève. 1900, in-8° 40 p. (dans le *Bulletin international*, T. XXXI, p. 136 à 147 et 208 à 222) [Tiré à part.]

L'activité du Comité international a été figurée en outre dans plusieurs schémas, savoir :

1. En 1878 (dans le *Bulletin international*, T. IX, p. 200).
2. En 1882 (dans le *Bulletin international*, T. XIII, p. 112 .
3. En 1888 (dans le *Mémorial de la Croix-Rouge*, p. 22 à 30).

Consulter aussi :

a) Recueil des Actes du Comité international de 1863 à 1871, in-4°, 260 p.

b) Circulaires du Comité international, in-4° (dans les archives du Comité international et dans celles des divers Comités centraux de la Croix-Rouge).

c) Collection du *Bulletin international de la Croix-Rouge*, publication trimestrielle, années 1869 et suivantes, in-8°.

Digitized by Google

SOMMAIRE

		Pages
1862	*Souvenir de Solferino*	4
1863	Société d'utilité publique	5
»	Commission d'initiative	6
»	Projet de concordat	8
»	Propagande à l'étranger	10
»	Conférence de Genève	11
»	Ses résultats	14
»	*a)* Manifestation humanitaire	14
»	*b)* Résolutions	15
»	*c)* Organe international	17
»	*d)* Vœux	20
»	Première circulaire du Comité international	23
1864	Guerre du Schleswig	24
»	Rapport sur les premiers travaux du Comité international	25
»	Convention de Genève	25
»	Réunion à Genève des Comités centraux	28
1865	Congrès des sciences sociales à Berne	29
»	Concours prussien	30
1866	Guerre de 1866	30
1867	Conférence de Paris	31
»	Exposition de Paris	32
Conclusion		33
Indications complémentaires		34

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google